



Ville de Lamotte-Beuvron

Affiché le 23/06/2016  
Le Maire,

# CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2016

## Compte-rendu succinct

L'an deux mille seize, le vingt du mois de juin, à 08h30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du quatorze juin deux mille seize, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

### **Sont présents :**

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,  
Mesdames Marie-Ange TURPIN, Elisabeth CORRET, Marie-Josée BEAUFRÈRE, Messieurs Noël SENÉ, Emmanuel VENTEJOU, Didier TARQUIS, Laurent CARNOY, adjoints,  
Messieurs Jean-Christophe DUPONT, Claude BOURDIN, Stéphane DUFRAINE, Conseillers délégués,  
Mesdames Geneviève HÉLIE, Laurence LEDUC, Lysiane RYCHTER, Messieurs Jacky DESAINSTLOUP, Philippe FLEURY, Thibaut VUILLEMEY, conseillers municipaux.

### **Sont absents excusés :**

M <sup>me</sup> Claudine BUZON	Donne procuration à	M. Claude BOURDIN
M <sup>me</sup> Danièle ELIET	Donne procuration à	M. Noël SENÉ
M <sup>me</sup> Béatrice ROUX	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Elisabeth CORRET
M <sup>me</sup> Lysiane RYCHTER	Donne procuration à compter de son départ à 9h00	M <sup>me</sup> Marie-Ange TURPIN
M <sup>me</sup> Ludivine TINERT	Donne procuration à	M. Didier TARQUIS

### **Sont absents :**

MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY, Fabrice RONCE.

### **Assistaient également à la réunion :**

M<sup>me</sup> Raphaëlle MORIZOT, Directrice générale des services,  
M<sup>me</sup> Sylvie BOUQUE, Chef du pôle Accueil à la population,  
M. Nicolas JAMET, Chef du pôle Ressources,  
M. Franck MAURY, Coordinateur des Services Techniques.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu la démission le 13 avril dernier de Monsieur Franck LORIION de la liste « une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron ».

### **QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Stéphane DUFRAINE a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : dénomination de l'espace du bassin du canal.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2016,
- Comptes de gestion 2015 : principal et annexes,
- Comptes administratifs 2015 : principal et annexes,
- Affectation définitive des résultats 2015 : budgets principal et annexes,
- Bilan des cessions et acquisitions en 2015,
- Demandes d'admissions en non-valeur,
- Garantie d'emprunt au profit de la SCIC Sologne Agri Méthanisation,
- Autorisation d'intervention sur voirie départementale éligible à récupération du FCTVA,
- SIDELC : sollicitation technique et financière pour l'effacement des réseaux impasse Emile Morin,
- Décision modificative n°1,
- SIDELC : transfert de la compétence « mise en place des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides » et adoption d'une convention d'occupation du domaine public,
- Adoption d'une convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes budgétaires et administratifs,
- Dissolution du Syndicat mixte intercommunal du collège,
- Adoption d'une convention tripartite relative à la fourniture de repas,
- Accord de principe pour l'entretien du passage souterrain de la gare,
- Dénomination de l'espace du bassin du canal,
- Acquisition des parcelles AH 476, AH 495 et 496,
- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,
- Informations et décisions du Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des deux policiers lâchement assassinés le 13 juin dernier à leur domicile de Magnanville (78), domicile représentant normalement un havre de paix de toute famille.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

**2016-04-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL**  
**2016-04-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**2016-04-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE**

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice sur la base des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion, fait « sur chiffres et sur pièces », répond à un double objectif :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comprend trois parties dédiées :

- à la situation patrimoniale de la Collectivité,
- à l'exécution budgétaire,
- à la situation des valeurs dites « inactives ».

*Présentation synthétique des comptes de gestion*

**Budget principal en €**

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Reports	Résultats de clôture
	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>Fonctionnement</b>	4 599 047,32	5 293 840,54	694 793,22	2 002 405,34	2 697 198,56
<b>Investissement</b>	1 390 598,98	866 765,33	- 523 833,65	- 222 174,00	- 746 007,65

**Budget annexe de l'assainissement en €**

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Reports	Résultats de clôture
	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>Fonctionnement</b>	117 327,79	166 553,31	49 225,52	155 273,46	204 498,98
<b>Investissement</b>	41 907,80	154 009,05	112 101,25	163 410,23	275 511,48

**Budget annexe d'adduction eau potable en €**

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Reports	Résultats de clôture
	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>Fonctionnement</b>	73 116,71	258 930,85	185 814,14	455 987,29	641 801,43
<b>Investissement</b>	35 046,24	125 417,68	90 371,44	40 913,86	131 285,30

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour les 3 comptes.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les comptes de gestion pour l'exercice 2015 du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe eau potable tels que présentés ci-dessus, et ne formule aucune réserve ou observation à leur encontre,
- **DONNE QUITUS** au comptable public pour sa bonne gestion.

### **2016-04-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame Marie-Ange TURPIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, est désignée présidente de séance et le Maire quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire explique que le compte administratif retrace la gestion de l'ordonnateur pour l'année écoulée et qu'il doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable.

#### *Présentation synthétique du compte administratif 2015 en €*

Section	Prévisions exercice 2015	Réalisations exercice 2015 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2016	Résultats exercice 2014 (B)	Résultats 2015 (A+B)
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	7 076 974	4 599 047,32	37 555		4 599 047,32
Recettes	7 076 974	5 293 840,54	18 591	2 002 405,34	7 296 245,88
Résultat		694 793,22	- 18 964	2 002 405,34	2 697 198,56
<b>Investissement</b>					
Dépenses	3 593 483	1 390 598,98	1 137 155	222 174,00	1 612 772,98
Recettes	3 593 483	866 765,33	581 039		866 765,33
Résultat		- 523 833,65	- 556 116	- 222 174,00	- 746 007,65
<b>Résultat global</b>		<b>170 959,57</b>	<b>- 575 080</b>	<b>1 780 231,34</b>	<b>1 951 190,91</b>

On constate un résultat global excédentaire de **1 951 190,91 €**.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Madame TURPIN, présidente de séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 du budget principal,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**2016-04-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

*Présentation synthétique du compte administratif 2015 en €*

Section	Prévisions exercice 2015	Réalisations exercice 2015 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2016	Résultats exercice 2014 (B)	Résultats 2015 (A+B)
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	340 324	117 327,79			117 327,79
Recettes	340 324	166 553,31		155 273,46	321 826,77
Résultat		49 225,52		155 273,46	204 498,98
<b>Investissement</b>					
Dépenses	418 175	41 907,80			41 907,80
Recettes	418 175	154 009,05		163 410,23	317 419,28
Résultat		112 101,25		163 410,23	275 511,48
<b>Résultat global</b>		<b>161 326,77</b>		<b>318 683,69</b>	<b>480 010,46</b>

On constate un résultat global excédentaire de **480 010,46 €**.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Madame TURPIN, présidente de séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 du budget annexe assainissement,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**2016-04-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE**

*Présentation synthétique du compte administratif 2015 en €*

Section	Prévisions exercice 2015	Réalisations exercice 2015 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2016	Résultats exercice 2014 (B)	Résultats 2015 (A+B)
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	712 598	73 116,71			73 116,71
Recettes	712 598	258 930,85		455 987,29	714 918,14
Résultat		185 814,14		455 987,29	641 801,43
<b>Investissement</b>					
Dépenses	721 162	35 046,24	28 692,00		35 046,24
Recettes	721 162	125 417,68		40 913,86	166 331,54
Résultat		90 371,44		40 913,86	131 285,30
<b>Résultat global</b>		<b>276 185,58</b>		<b>496 901,15</b>	<b>773 086,73</b>

On constate un résultat global excédentaire de **773 086,73 €**.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Madame TURPIN, présidente de séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 du budget annexe eau potable,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Départ de Lysiane RYCHTER à 9h00.*

### **2016-04-07 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSTATÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'affectation des résultats 2015 s'établit de la façon suivante :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>	<b>En €</b>
Résultats de l'exercice 2015	694 793,22
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 002 405,34
Résultat de clôture à affecter (D)	2 697 198,56
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2015	- 523 833,65
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 222 174,00
Résultat de clôture (A)	<b>- 746 007,65</b>
<i>Restes à réaliser :</i>	
<i>Dépenses engagées non mandatées</i>	1 137 155,00
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	581 039,00
<i>Solde des restes à réaliser (B)</i>	- 556 116,00
Besoin réel de financement de la section d'investissement (A+B) = C	<b>1 302 123,65</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</b>	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (C) (recette budgétaire au compte 1068)	<b>1 302 123,65</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte 002) (D - C)	<b>1 395 074,91</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE D'AFFECTER :**

- la somme de **1 302 123,65 €** au compte R 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé en couverture du besoin de financement de la section d'investissement",
- la somme de **1 395 074,91 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

**2016-04-08 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSTATÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

L'affectation des résultats 2015 s'établit de la façon suivante :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>	<b>En €</b>
Résultats de l'exercice 2015	49 225,52
Résultat reporté de l'exercice antérieur	155 273,46
Résultat de clôture à affecter (D)	204 498,98
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2015	112 101,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur	163 410,23
Résultat de clôture (A)	<b>275 511,48</b>
<i>Restes à réaliser :</i>	/
<i>Dépenses engagées non mandatées</i>	
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	/
<i>Solde des restes à réaliser (B)</i>	/
Besoin réel de financement de la section d'investissement (A+B) = C	/
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (C) (recette budgétaire au compte 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte 002) (D - C)	<b>204 498,98</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE D'AFFECTER**, la somme de **204 498,98 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

**2016-04-09 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSTATÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE**

L'affectation des résultats 2015 s'établit de la façon suivante :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>	<b>En €</b>
Résultats de l'exercice 2015	185 814,14
Résultat reporté de l'exercice antérieur	455 987,29
Résultat de clôture à affecter (D)	641 801,43
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2015	90 371,44
Résultat reporté de l'exercice antérieur	40 913,86
Résultat de clôture (A)	<b>131 285,30</b>
<i>Restes à réaliser :</i>	
<i>Dépenses engagées non mandatées</i>	28 692,00
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	/
<i>Solde des restes à réaliser (B)</i>	- 28 692,00
Besoin réel de financement de la section d'investissement (A+B) = C	/
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (C) (recette budgétaire au compte 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte 002) (D - C)	<b>641 801,43</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE D'AFFECTER**, la somme de **641 801,43 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

**2016-04-10 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS / EXERCICE 2015**

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Noël SENÉ, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe qu'en 2015, la commune a fait rentrer dans son patrimoine le legs « Botot », cadastré AK 224, d'une valeur vénale de **78 508,56 €** et a acquis avec le budget adduction eau potable le terrain des Mahaudières, cadastré AB 620, pour la somme de **6 250 € TTC**.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune pour l'exercice 2015, qui sera annexé au compte administratif 2015 de la Commune.

**2016-04-11 : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire explique que, par courriers en date des 09, 14 et 18 mars derniers, la Trésorerie a transmis à la commune des demandes d'admission en non-valeur de titres de recettes concernant trois établissements commerciaux pour insuffisance d'actif lors des liquidations judiciaires pour un total de 1 198,73 €.



La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **COMPTABILISE** la somme de **1 198,73 €** en non-valeur.

### **2016-04-12 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SCIC SOLOGNE AGRICOLE MÉTHANISATION**

La SCIC Sologne Agri Méthanisation sollicite la garantie de la commune à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Val de France.

Ce prêt est destiné à financer le projet de méthaniseur.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la SCIC Sologne Agri Méthanisation, à hauteur de 40 %, pour le remboursement de l'emprunt de 100 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Val de France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

### **2016-04-13 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION SUR LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE ÉLIGIBLE A RÉCUPÉRATION DU FCTVA**

Monsieur Noël SENÉ indique qu'il est envisagé des travaux d'aménagement de sécurité rue François Blache (RD 101) et rue Cécile Boucher (RD 923). Ces travaux consistent en aménagement de chicanes avec des créations de places de stationnement sur la chaussée pour ralentir les véhicules.

Un aménagement-test provisoire est prévu rue François Blache courant juin pour une durée de 2 mois environ puis, courant septembre, rue Cécile Boucher. Si l'aménagement s'avère concluant, l'aménagement définitif sera réalisé en fin d'année 2016.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-type avec le Conseil départemental de Loir et Cher afin de récupérer le FCTVA lié aux travaux prévus sur les RD 101 et 923.

**2016-04-14 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX DANS L'IMPASSE ÉMILE MORIN - SOLLICITATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AUPRÈS DU SIDELC**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) a été sollicité pour accompagner l'opération d'effacement des réseaux (distribution d'énergie électrique basse tension, éclairage public et télécommunications) de l'impasse Emile Morin, récemment acquise par la ville. Monsieur Claude BOURDIN, Conseiller délégué au SIDELC, précise que, par courrier du 17 février 2016, le Président du SIDELC a donné une suite favorable à ce projet, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants provisoires des études et travaux issus de l'avant-projet réalisé par le SIDELC sont les suivants :

	Coût des travaux en €			Participations en €	
	HT	TVA	TTC	SIDELC (40 % du montant HT)	Commune (60 % du montant HT + TVA)
<b>Electricité</b>					
<b>Dont :</b>	<b>45 946,50</b>	<b>9 099,30</b>	<b>54 595,80</b>	<b>18 198,60</b>	<b>36 397,20</b>
Etudes	3 600,00	720,00	4 320,00	1 440,00	2 880,00
Travaux basse-tension	39 360,00	7 872,00	47 232,00	15 744,00	31 488,00
Mise en court-circuit	370,00	74,00	444,00	148,00	296,00
Divers et imprévus	2 166,50	433,30	2 599,80	866,60	1 733,20
<b>Eclairage public</b>					
<b>Dont :</b>	<b>20 685,00</b>	<b>4 137,00</b>	<b>24 822,00</b>		<b>24 822,00</b>
Etudes	2 400,00	480,00	2 880,00		2 880,00
Génie civil et luminaires	17 300,00	3 460,00	20 760,00		20 760,00
Divers et imprévus	985,00	197,00	1 182,00		1 182,00
<b>Téléphone</b>					
<b>Dont :</b>	<b>8 883,00</b>	<b>1 776,60</b>	<b>10 659,60</b>		<b>10 659,60</b>
Etudes	1 060,00	212,00	1 272,00		1 272,00
Génie civil	7 400,00	1 480,00	8 880,00		8 880,00
Divers et imprévus	423,00	84,60	507,60		507,60
<b>TOTAL</b>	<b>75 064,50</b>	<b>15 012,90</b>	<b>90 077,40</b>	<b>18 198,60</b>	<b>71 878,80</b>

La participation de la ville s'élèverait à **71 878,80 € TTC** (incluant la charge de la TVA sur les travaux d'électricité).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFÈRE** temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,

- **DONNE** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,
- **ACCEPTE** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- **PREND ACTE** qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- **DÉCIDE** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### **2016-04-15 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2016 par délibération du 29 mars 2016 avec une reprise des résultats de l'exercice 2015 par anticipation. Aujourd'hui, il convient d'ajuster les crédits inscrits tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### **Pour la section de fonctionnement :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Article</b>	<b>Montant en €</b>
Compte 6156 Maintenance annuelle du routeur	300	Compte 002 – résultat antérieur reporté	-14
Compte 6574 Subvention club de taekwondo (NAP)	2 214		
Compte 6574 Subvention association départementale des gardes-champêtres	250		
Compte 6554 Contribution complémentaire au SEPCS	650		
Compte 657362 Participation CCAS	6 000		
Compte 73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales	9 870		
Compte 022 Dépenses imprévues	- 19 298		
<b>TOTAL :</b>	<b>- 14</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>- 14</b>

**Pour la section d'investissement :**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Opérations - articles</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Opérations - articles</b>	<b>Montant en €</b>
Compte 001 – résultat antérieur reporté	- 4 120	Compte 1068 – dotations fonds divers réserves	- 4 109
020 – dépenses imprévues	- 45 009	304 – 1341 – dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (accessibilité des bâtiments)	15 000
337 – 2115 – services techniques	- 300 000	308 – 1328 – autres recettes (Participation Loir et Cher Logement pour l'aménagement de la cour de la trésorerie)	18 100
337 – 2313 – services techniques	- 100 000		
303 – 2183 – mairie (achat routeur pare-feu)	3 900		
306– 2113 – bâtiments Achat des terrains et bâtiments	384 000		
307 – 2313 – écoles : complément rénovation école maternelle	5 820		
308 – 2315 – voirie : aménagement de la cour de la trésorerie	48 000		
308 – 2315 – voirie : enfouissement des réseaux impasse Emile Morin	30 000		
317 – 2313 – stade : complément rénovation de la buvette du rugby	70		
338 – 2188 – ALSH Matériel de camping	1 350		
344 – 2315 – Place des Faisanderies	4 980		
<b>TOTAL</b>	<b>28 991</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 991</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement unique d'une subvention de **250 €** à l'association départementale des gardes-champêtres, sur présentation d'un RIB,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **2 214 €** à l'association de taekwondo, selon les modalités de la convention-cadre passée avec les associations intervenant aux NAP,
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget communal principal 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement.

## **2016-04-16 : SIDELC : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION DU SERVICE IRVE »**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que, par courrier en date du 20 avril dernier, le SIDELC a sélectionné la commune de Lamotte-Beuvron pour recevoir 2 bornes de charge dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Claude BOURDIN présente le dossier : le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers et leur donnent une autonomie suffisante. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a pour objectif de déployer 7 millions de points de charge d'ici 2030.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la responsabilité de procéder au déploiement de ces bornes.

Le SIDELC propose un schéma de déploiement d'un réseau de bornes sur l'ensemble du territoire du Loir et Cher ainsi qu'un règlement administratif, technique et financier qui s'articule autour des points suivants :

- 100 bornes sur le domaine public, espacées d'environ 15-20 km,
- placées à proximité des services publics, commerces, zones d'activités ou touristiques... en concertation avec les collectivités,
- placées à proximité des réseaux basse tension et en limitant les besoins d'extension et de renforcement,
- recharges lentes à accélérées (3 à 22 kVa),
- configuration de type 1 (4 prises par borne / 2 places de stationnement).

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- **ACCEPTE** l'installation de 2 bornes sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, aux emplacements suivants :
  - parking de la gare,
  - place du 11 novembre.
- **ACCEPTE** sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- **S'ENGAGE** à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 €/borne/an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

### **2016-04-17 : SIDELC : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR IMPLANTATION DES BORNES IRVE**

L'installation des bornes de charge sur le parking de la gare et place du 11 novembre constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage. En contrepartie, la commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

La convention prend effet à compter de la date de signature des parties et est conclue pour la durée de l'IRVE ou de toute autre IRVE pouvant lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec le SIDELC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

### **2016-04-18 : CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ**

Monsieur le Maire explique que le décret du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la transmission électronique des actes administratifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes avec la Préfecture du Loir-et-Cher et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

## **2016-04-19 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COLLÈGE JEAN ROSTAND DE LAMOTTE-BEUVRON**

Marie-Ange TURPIN explique que, par courrier du 8 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a soumis à chaque commune, EPCI, et syndicats intercommunaux et mixtes, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Par courrier du 8 avril 2016, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher propose par arrêté préfectoral la dissolution du Syndicat mixte du Collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron au 31 décembre 2016, conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, (dite loi « NOtre »), portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce Syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 mai 1990 et est composé de dix communes membres : Lamotte-Beuvron, Brinon, Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Nouan le Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Sennely, Souvigny-en-Sologne et Vouzon.

Deux emprunts avaient été contractés pour les bâtiments, dont les échéances s'achèvent en 2016 et 2017.

Les communes membres du Syndicat remboursent annuellement ces emprunts et ne peuvent s'acquitter de la totalité des échéances restantes avant le 31 décembre 2016,

Lors de sa séance du 12 mai dernier, le Comité syndical a approuvé sa dissolution à l'issue du remboursement des emprunts.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la dissolution du Syndicat mixte du Collège Jean Rostand au 31 décembre 2016,
- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat mixte du Collège Jean Rostand, **sous réserve qu'elle intervienne à l'issue du remboursement du solde de l'emprunt, soit en fin d'exercice 2017.**

## **2016-04-20 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS**

Elisabeth CORRET, adjointe en charge des affaires scolaires, explique que la commune de la Ferté Imbault ne bénéficie pas d'installations de production de repas au profit de ses personnels et élèves. Elle s'est rapprochée de la commune de Lamotte-Beuvron et de son prestataire de restauration Ansamble pour bénéficier des installations de cuisine de Lamotte-Beuvron.

En contrepartie, une redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine correspondant aux charges assumées par le prestataire lui sera demandée. Celle-ci est fixée à **0,20 € HT/couvert** soit 0,211 € TTC (TVA au taux de 5,5 %).

Cette redevance sera déduite en fin de mois par le prestataire sur la base du nombre de repas servis aux élèves et personnels relevant du client.

Le prestataire veillera à ce que l'exploitation de la cuisine ne modifie ni le fonctionnement, ni la qualité de la prestation assurée auprès du preneur.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de la Ferté-Imbault et le prestataire, la société ANSAMBLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2016-04-21 : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ENTRETIEN DU PASSAGE SOUTERRAIN DE LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle que, pour régler définitivement les problèmes d'entretien et de vétusté du passage souterrain de la gare, plusieurs réunions se sont tenues avec le Conseil départemental de Loir et Cher et la SNCF.

Le Conseil départemental propose de se libérer définitivement des charges d'entretien de cet ouvrage au profit de la Ville moyennant le versement d'une somme correspondant aux travaux de réfection à réaliser. Ces travaux sont estimés à **35 000 € H.T.**

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un accord de principe au Conseil départemental de Loir et Cher pour l'entretien par la commune du passage souterrain de la gare.

### **2016-04-22 : DÉNOMINATION DE L'ESPLANADE DU BASSIN DU CANAL**

Marie-Ange TURPIN explique que le 03 juillet prochain sera organisée une manifestation au cours de laquelle le rosier «Soeurs Tatin» sera baptisé. Des rosiers seront plantés en ville. De cette promotion du rosier découle la promotion de la ville au travers de son patrimoine général et plus particulièrement de son patrimoine national et international qu'est la tarte Tatin.

Suite à l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires, et sachant que l'espace public allant de l'Office de Tourisme jusqu'au Beuvron et longeant l'avenue de la République (parcelles AK 128 et début de la parcelle AK 699) devant le bassin du canal n'est pas dénommé, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer le nom « **esplanade des Sœurs Tatin** » en hommage aux sœurs, afin de faire connaître le patrimoine lamottois du bassin du canal et la réputation de la tarte Tatin.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le nom « **esplanade des Sœurs Tatin** » à l'espace public allant de l'Office de Tourisme jusqu'au Beuvron et longeant l'avenue de la République devant le bassin du canal.



### **2016-04-23 : Acquisition de la parcelle AH 476**

### **2016-04-24 : Acquisition des parcelles AH 495 et AH 496**

Laurent CARNOY, adjoint en charge de l'urbanisme, explique que la commune souhaite acquérir les biens suivants :

- terrain sis 72 avenue Emile Morin, appartenant à Monsieur Jean-Pierre LAZARUS, cadastré AH 476, d'une surface de 1 535m<sup>2</sup>,
- terrain sis 12 avenue Emile Morin, appartenant à Madame Jacqueline BASSEVILLE, cadastré AH 495 et AH 496, d'une surface de 312 m<sup>2</sup>.

L'acquisition a pour objet l'installation d'une crèche.

Le service des Domaines a été consulté

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat par la commune de la parcelle cadastrée AH 476 au prix maximum de **275 000 €**, sachant que les frais d'actes seront en sus à la charge de la commune,
- **APPROUVE** l'achat par la commune des parcelles cadastrées AH 495 et AH 496 au prix maximum de **80 600 €**, sachant que les frais d'actes seront en sus à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant des acquisitions et à signer tous les actes y afférents.

### **2016-04-25 : MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux sont un formidable défi pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

Cette candidature, si elle était retenue par le Comité International Olympique (CIO) en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

Le soutien des territoires est une condition majeure à la réussite de ce projet qui pourrait permettre à la ville de Paris de faire renaître, un siècle après l'édition de 1924, l'engouement et la réussite de cet événement.

Afin de montrer l'implication des communes de France dans cette aventure collective, l'AMF a invité l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité à prendre une délibération de soutien à la candidature de la ville de Paris.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2016-13 du 08 avril 2016** : il a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la gare au cabinet MERLIN (Semoy 45) pour un montant prévisionnel d'honoraires de **71 125 € HT**, soit 5,93 % de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- **Décision n° 2016-14 du 12 avril** : pour les animations musicales du Comice agricole (21 et 22 mai), il a été décidé de recourir aux prestations suivantes :
  - ARTAMUSE (XXL le groupe) : 2 060 € TTC,
  - Les Grooms (fanfare tout terrain) : 3 465 € TTC.

Ces animations sont éligibles au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2016.

- **Décision n° 2016-15 du 14 avril** : il est institué une régie de recettes pour la perception des produits issus de la location des salles municipales. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.
- **Arrêté n° 2016-61 du 15 avril** : il est procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2016 de l'article « dépenses imprévues » pour les montants de :
  - **1 600 €** au compte 020 2313/304 – bâtiment (remplacement de l'alarme incendie du bâtiment du Forum),
  - **1 460 €** au compte 412 2313/317 – stade (réfection des tribunes arbitre au stade des Bruyères).
- **Décision n° 2016-16 du 21 avril** : il a été passé un marché de services relatif à la fourniture des accès à internet avec ORANGE :
  - **661 € HT / mois** pour la mairie
  - **40 € HT / mois** par bâtiment communal
- **Arrêté n° 2016-88 du 04 mai** : afin de réaliser les travaux de remplacement d'un compresseur nécessaire au fonctionnement de la climatisation de la mairie, il est procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2016 de l'article « dépenses imprévues » pour un montant de **4 600 €** au compte 020 2313/303 - mairie.
- **Décision n° 2016-17 du 17 mai** : il a été passé un marché de travaux relatif à l'aménagement du parking derrière le bâtiment de la trésorerie avec la société EUROVIA (Blois), pour un montant de **39 095 € HT**.
- **Décision n° 2016-18 du 02 juin** : il a été signé le marché de travaux relatif à la rénovation et à l'isolation de l'école maternelle pour un montant de **101 239,49 € HT**, avec les entreprises suivantes :
  - lot 1 : menuiseries extérieures : RENOV MENUISERIE (Lamotte-Beuvron) : **70 740 € HT**,
  - lot 2 : faux-plafonds : entreprise VALLEJO (Lamotte-Beuvron) : **15 260,74 € HT**,
  - lot 3 : électricité : entreprise LEDUC (Lamotte-Beuvron) : **9 685 € HT**,
  - lot 4 : plomberie : SARL CAMUS (Vouzon) : **5 553,75 € HT**.
- **Décision n° 2016-19 du 08 juin** : le bus municipal Renault, immatriculé 5034 QC 41, a été vendu en l'état à Monsieur Guillaume VECLAIN de Lamotte-Beuvron, pour un montant de **500 € TTC**.

- **Décision n° 2016-20 du 08 juin** : il a été cédé à l'entreprise SEPCHAT de Saint Ouen (41), plusieurs biens mobiliers pour destruction de ferraille à cisailer au tarif en vigueur au moment de la cession.
- **Décision n° 2016-21 du 15 juin** : il a été signé un bail de location pour un appartement de type III, situé 33 avenue Emile Morin, au profit de Monsieur et Madame Sylvain SAINTRAPT. Le bail est de 6 ans à compter du 17 juin 2016, reconductible par voie expresse pour une durée équivalente. Le loyer mensuel est de **387,83 €** et les charges mensuelles s'élèvent à **78,71 €**, soit un total de **466,54 €**.
- **Décision n° 2016-22 du 15 juin** : dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale mis en œuvre au niveau du Pays de Grande Sologne, il a été sollicité une subvention de **38 093 €** auprès de la Région Centre-Val de Loire pour les travaux de rénovation et d'isolation de l'école maternelle Emile Morin.
- **Arrêté n° 2016-121 du 15 juin** : il a été procédé à des virements de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2016 pour un montant de **3 422 €** de l'article « dépenses imprévues » :
  - au compte 251 2313 : **2 880 €** (remplacement de la climatisation de la salle de préparation des repas du restaurant scolaire)
  - au compte 820 202 : **542 €** (annonce légale de modification simplifiée du PLU).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h09.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 20/06/2016.